

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
le mardi 13 mai 2008
à l'issue de l'assemblée générale ordinaire**

ORDRE DU JOUR

I. Rapport spécial du Conseil d'Administration

II. Modifications statutaires

2.1. Article 10ter : acquisition et/ou aliénation des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de renouveler pour une nouvelle période de trois ans, prenant cours le jour de la publication aux Annexes au Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2008, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'acquérir, d'échanger et/ou d'aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.

Dans l'article 10ter, la date du 2 juin 2005 serait remplacée par celle du 13 mai 2008.

2.2. Article 10quater : acquisition en Bourse d'actions propres de la société

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 mai 2008, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'acquérir ou d'aliéner en Bourse des actions de la société, à concurrence de 8.470.000 actions maximum pour couvrir les engagements en matière de Stock Options.

Dans l'article 10quater, la date du 9 mai 2006 serait remplacée par celle du 13 mai 2008.